

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

Date de convocation :
29 mars 2016

Convocation affichée le:
29 mars 2016

Compte rendu affiché le:
5 avril 2016

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Linda PERCHEREL, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL

Etaient Excusés : Géraldine SAUVÉ,

Absents : Anne-Sophie LE CROM, Stéphanie THAUNAY,

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **20**

Présents : **17**

Votants : **17**

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle BOUILLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 7 mars 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2016

OBJET : taux d'imposition 2016 (2016-37)

Monsieur le Maire présente les états de notification des taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	La Chapelle du Lou	Le Lou du Lac
Taxe d'habitation	17,59 %	11,39 %
Taxe foncière	15,00 %	11,82 %
Taxe foncière (non bâti)	42,69 %	32,06 %

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier lié à la création de la commune nouvelle et la mise en place de taux moyens pondérés. Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et foncière non-bâti au titre de l'année 2016 tel qu'ils avaient été évalué lors de la procédure de création de commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2016 tel que suit :

- Taxe d'habitation : 16,86 %

- Taxe foncière : 14,65 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 39,38 %

OBJET : Vote du compte administratif 2015 « Assainissement Autonome » commune de Le Lou du Lac (2016-38)

Monsieur Patrick HERVIOU et Madame Edith RENAUDIN, Maire et Maire déléguée sont invités à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUAULT Yves, 2ème Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Edith RENAUDIN, Maire déléguée, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 341,22 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte de gestion 2015 « Assainissement Autonome » commune de Le Lou du Lac (2016-39)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du compte administratif 2015 « Assainissement Autonome » commune de La Chapelle du Lou (2016-40)

Monsieur Patrick HERVIOU et Madame Edith RENAUDIN, Maire et Maire déléguée sont invités à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUAULT Yves, 2ème Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 408,06 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte de gestion 2015 « Assainissement Autonome » commune de La Chapelle du Lou (2016-41)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2016 « Assainissement Autonome » (2016-42)

Après présentation du budget primitif 2016, les membres du Conseil Municipal vote le budget Assainissement Autonome à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses 5 000,00 €
Recettes 5 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses 0.00 €
Recettes 0.00 €

OBJET : Vote du compte administratif 2015 « Assainissement » commune de La Chapelle du Lou (2016-43)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire est invité à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUAULT Yves, 2ème Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent de 46 455,08 €
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent de 35 075,22 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2015 « Assainissement » commune de La Chapelle du Lou (2016-44)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2015 du compte administratif « Assainissement » (2016-45)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget « assainissement » présente au 31 décembre 2015 un excédent de fonctionnement de 46 455,08 € et un excédent d'investissement de 35 075,22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter :

- Le solde de fonctionnement de 46 455,08 € au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement au compte R 001 pour 35 075,22 €.

OBJET : Vote du budget primitif 2016 « Assainissement » (2016-46)

Après présentation du budget primitif 2016, les membres du Conseil Municipal votent le budget « Assainissement » à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses 44 338,62 €
Recettes 94 556,77 €

Section d'investissement

Dépenses 31 601,69 €
Recettes 67 063,84 €

OBJET : Vote du compte administratif 2015 « Commune » commune de Le Lou du Lac (2016-47)

Monsieur Patrick HERVIOU et Madame Edith RENAUDIN, Maire et Maire déléguée sont invités à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUAULT Yves, 2ème Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Edith RENAUDIN, Maire déléguée, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 91 344,92 €
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 6 158,22 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2015« Commune » commune de Le Lou du Lac (2016-48)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du compte administratif 2015 « Commune » commune de La Chapelle du Lou (2016-49)

Monsieur Patrick HERVIOU et Madame Edith RENAUDIN, Maire et Maire déléguée sont invités à quitter l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUAULT Yves, 2ème Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 149 298,59 €
- ◆ Constate un déficit d'investissement de 42 467,09 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2015 « Commune » commune de La Chapelle du Lou (2016-50)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2015 des comptes administratifs « Commune » (2016-51)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015 des budgets « Commune » de La Chapelle du Lou et de Le Lou du Lac présentent au 31 décembre 2015 un excédent de fonctionnement de 240 643,51 € et un déficit d'investissement de 36 308,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 200 000,00 €
- Le solde de 40 643,51 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- Le déficit d'investissement est repris au compte R 001 pour 36 308,87 €

OBJET : Vote du budget primitif 2016 « Commune » la Chapelle du Lou du Lac (2016-52)

Après présentation du budget primitif 2016 « Commune », les membres du Conseil Municipal votent le budget à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses 394 433,00 €
Recettes 534 176,79 €

Section d'investissement

Dépenses 347 170,87 €
Recettes 348 116,61 €

OBJET : subvention accueil de loisirs d'Irodouër – année 2015 (2016-53)

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier en date du 25 février 2016 visant en une demande de subvention pour l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants de la commune au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce courrier et demande au conseil de se prononcer sur le versement de la somme de 81 € sollicitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** le versement de la subvention de 81 € au titre de la participation à l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants domiciliés à La Chapelle du Lou pour l'année 2015,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

OBJET : Travaux de réfection du Chemin rural du Champ de l'Orme (2016-54)

Monsieur David BAUDET, intéressé par l'affaire quitte la séance

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entrée du chemin rural desservant des parcelles au lieu-dit le Champ de l'Orme nécessite l'intervention de la commune afin d'en assurer le fonctionnement.

A ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis qu'il a recueillis pour une remise en état de l'entrée de ce chemin et demande au conseil de se positionner sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** la réalisation de travaux à l'entrée du chemin rural au lieu-dit le Champ de l'Orme,
- **retient** le devis de l'entreprise MENARD TP de Médréac (35) pour un montant de 1 412,00 € HT
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

OBJET : Travaux de réalisation d'une allée piétonne route des Aunays : Choix du Maitre d'œuvre (2016-55)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2016-20 en date du 1^{er} février 2016 l'autorisant à consulter des bureaux d'études dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une allée piétonne route des Aunays.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis qu'il a recueillis pour cette mission de maîtrise d'œuvre et demande au conseil de se positionner sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **retient** le devis de l'entreprise INFRA CONCEPT pour un montant de 5 000,00 € HT
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

OBJET : Demande de participation pour une scolarisation extérieure en CLIS (2016-56)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Notre Dame de Tinténiac, concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement pour 1 élève scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS), et domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac.

La participation demandée pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 369 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement pour l'élève scolarisé en CLIS à Tinténiac,
- **Décide** de verser la somme de 369 €

OBJET : Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal de Musique du Pays de Brocéliande (2016-57)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du Syndicat intercommunal de Musique du Pays de Brocéliande, sollicitant la commune Nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac pour la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cette structure.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Nomme** Edith RENAUDIN et Isabelle BOUILLET comme déléguées titulaires de la commune au syndicat intercommunal de musique du Pays de Brocéliande,
- **Nomme** Alan POULAIN comme délégué suppléant de la commune au syndicat intercommunal de musique du Pays de Brocéliande,

OBJET : Désignation auprès de divers organismes de représentants de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac – Dépôt de motion (2016-58)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac ;

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L2122-25 du CGCT :

« Le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Monsieur le Maire fait observer :

L'évolution des textes et en particulier ceux liés à la création de communes nouvelles a pris en compte la notion de « période transitoire » entre la date de création des communes nouvelles et la date de renouvellement général des conseils municipaux, afin de permettre aux élus de 2014, de continuer leur action municipale jusqu'en 2020.

Cette notion a été « oubliée » pour les délégués communaux des communes fondatrices auprès des syndicats de communes dans lesquels les communes nouvellement créées se substituent de plein droit aux communes historiques, stoppant ainsi l'engagement des élus et pouvant remettre en cause la gouvernance syndicale établie.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Vote** une motion pour que la notion de « période transitoire » soit adoptée dans la continuité d'esprit de celle adoptée pour les communes nouvelles ;
- **Sollicite** l'appui des élus des communes nouvellement créées et impactées par cette carence des textes ;
- **Demande** aux présidents des syndicats intercommunaux, de bien vouloir engager une procédure de révision des statuts des syndicats qu'ils présidents, afin de prendre en compte le poids démographique et l'étendue territoriale des communes nouvelles issues de la transformation d'EPCI

Informations diverses

séance levée à 21h30